



31 Rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS
solidaires.sudinterim@gmail.com

Ourida Makboul 06 98 94 15 28
Tahar Chobane 06 26 93 97 66



Vous n'avez pas reçu notre tract du 8 septembre 2025. Sachez que ce n'est pas de notre fait Madame la Directrice des Relations Sociales (DRS) a décidé, de son propre chef, de censurer unilatéralement notre tract. Nous tenons à vous présenter nos excuses. Nous sommes le syndicat qui dérange, un syndicat qui fait son travail. Nous ne sommes pas là pour nous soumettre à la Direction.



Petit rappel de la loi :

Article L2142-3 du Code du Travail : *En cas de désaccord sur un tract syndical, la Direction doit saisir le tribunal judiciaire sous trois jours. Le tribunal statue en référé d'heure en heure. Tant que la justice n'a pas tranché, le tract doit être diffusé.*

Or, la Directrice des Relations Sociales s'est faite juge et partie sans passer par le tribunal.

Depuis cinq ans, Madame la Directrice des Relations Sociales nous reproche d'écrire en bas de nos tracts un appel à cotisation, alors que c'est simplement pour informer les salariés.

Elle nous accuse régulièrement de rédiger des tracts injurieux ou diffamatoires. Pourtant, l'inspection du travail lui a expliqué ce que signifient réellement diffamation et injure. Nous ne sommes pas des menteurs. Tout ce qui est écrit est véridique.

Après cinq ans d'obstination, le miracle est enfin arrivé : Madame la Directrice des Relations Sociales reconnaît enfin que ce n'est pas une demande d'adhésion. **Alléluia ! Nos tracts sont légaux.** Le blocage, lui, ne l'est pas. Nous ne sommes pas là pour plaire à Madame. Nous ne faisons pas de « bise-bise » avec la Direction. Nous défendons les salariés, sans compromis, sans peur, sans silence imposé. Nous ne laisserons pas passer cette entrave à la liberté syndicale. **La Justice tranchera.**

Pendant que la DRS dépense des fortunes en procédures juridiques, cet argent – provenant du travail des salariés – pourrait être mieux utilisé : pour des primes, des augmentations, un cadeau de Noël, ect...

Madame la DRS s'en moque : ce n'est pas son argent. Quand on ne rentre pas dans le rangs, Madame la DRS est jusqu'au boutiste .

Profitez du billet de congé annuel SNCF !

Vous pouvez en bénéficier une fois par an pour un aller-retour en train en France (distance minimale de 200 km). Le bénéficiaire remplit un formulaire, à faire compléter et signer par ADECCO. Le taux de réduction est de 25 % en deuxième classe. Le formulaire n'est pas cumulable et est disponible en téléchargement auprès de la SNCF. Si vous avez des difficultés, n'hésitez pas, nous pouvons vous envoyer le formulaire.

Réclassement & formation : des moyens ignorés, salariés abandonnés

Depuis plus de cinq ans (voire plus) aucun salarié intérimaire n'a été réellement reclassé, malgré les fonds, les dispositifs et formations existants. Les salariés en situation d'inaptitude ou victimes d'accident du travail restent sans solution, sans suivi, sans proposition. Comment une société aussi importante qu'ADECCO peut-elle laisser sur le côté celles et ceux qui ont donné leur santé et leur énergie au travail ?

La Direction se vante d'accompagner les salariés intérimaires handicapés.

Toute une communication hypocrite : rien de concret

Contactez nous si vous souhaitez NOM PRENOM MAIL TEL